SOCIÉTÉ IVOIRENNE DE CÂBLES (SICABLE)

(SICABLE)

Société Anonyme au capital de 740.000.000 FCFA

Siège social : Rue du Textile, Zone industrielle de Vridi, 15 BP 35 ABIDJAN 15

Régistre du Commerce N° CI-ABJ-1975-B-16137

RESULTATS PROVISOIRES NON APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORIDINAIRE ET VÉRIFIÉS PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1 BILAN

ACTIF	31/12/2014	31/12/2013	PASSIF	31/12/2014	31/12/2013
Immobilisations incorporelles brutes	47 822 172	50 349 603	Capital	740 000 000	740 000 000
Immobilisations corporelles brutes	3 513 703 637	4 174 914 037	Primes et réserves	2 785 707 346	2 620 188 767
Immobilisations financières	41 903 863	40 831 863	Résultat net de l'exercice; perte entre ()	700 188 579	1 015 630 579
Amortissements	(3 229 387 779)	(3 865 219 939)	Autres capitaux propres	308 096 152	316 176 012
Provisions	0	0	Dettes financières et ressources assimilées	1 013 373 797	1 013 373 797
Stocks nets	3 421 495 071	1 522 322 373	Passif circulant H.A.O.	0	12 049 218
Créances et emplois assimilés nets	2 877 572 968	1 925 541 236	Autres Dettes et ressources Passif circulant	4 089 569 957	2 903 313 617
Trésorerie-Actif	2 963 825 899	4 771 992 817	Trésorerie-Passif		
Écarts de conversion-Actif	0	0			
TOTAL ACTIF	9 636 935 831	8 620 731 990	TOTAL PASSIF	9 636 935 831	8 620 731 990

2 COMPTE DE RÉSULTATS

DÉBIT	Exercice 2014	Exercice 2013	CRÉDIT	Exercice 2014	Exercice 2013
Achats de marchandises consommés	2 483 789 281	1 601 299 339	Ventes de marchandises	3 381 559 796	2 314 720 596
Achats de matières et fournitures consommés	4 947 637 774	4 174 457 901	Ventes de produits fabriqués	7 517 448 295	7 968 287 015
Consommations intermédiaires	3 037 918 206	2 444 030 747	Travaux, services vendus	146 511 354	70 935 822
Charges de personnel	801 848 080		Production stockée (ou déstokage)	474 017 009	(569 486 762)
Dotations aux amortissements	91 507 049	106 458 770	Production immobilisée	759 468	3 075 269
Dotations aux provisions	505 096 152	316 176 012	Produits accessoires	0	0
Charges financières	0	0	Autres produits	980 194 617	613 946 097
Charges H.A.O.	0	1 029 851	Reprises de provisions	316 176 012	480 715 369
Impôts sur le résultat	251 188 013	333 553 500	Produits financiers	1 006 583	0
Résultat net de l'exercice : perte entre ()	700 188 579	1 015 630 579	Produits H.A.O.	1 500 000	1 529 851
TOTAL DÉBIT	12 819 173 134	10 883 723 257	TOTAL CRÉDIT	12 819 173 134	10 883 723 257

3 TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET EMPLOIS (TAFIRE)

EMPLOIS / RESSOURCES : Emplois entre ()	Exercice 2014	Exercice 2013
Excédent Brut d'Exploitation (E.B.E.)	1 032 297 198	1 290 603 492
Produits encaissables restants	1 006 583	0
Charges décaissables restantes	(251 188 013)	(334 583 351)
Capacité d'autofinancement globale (CAFG)	782 115 768	956 020 141
Distributions de dividendes dans l'exercice Autofinancement (A.F.)	(850 112 000) (67 996 232)	
Variation Besoin de Financement d'Exploitation Investissements total nets	(1 664 948 090) (63 173 378)	
Emplois / Ressources (B.F., H.A.O.)	(12 049 218)	
Excédent ou insuffisance de ressources	(1 808 166 918)	290 050 359
Variation de la trésorerie nette	(1 808 166 918)	290 050 359

SOCIETE IVOIRIENNE DE CABLES (SICABLE)

Société anonyme au capital de 740.000.000 FCFA Siège social : 15 BP 35 Abidjan 15, Zone industrielle de Vridi République de Côte d'Ivoire, RC n° CI-ABJ-1975-B-16137

CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le

Mardi 17 mars 2015, à 10 heures, à l'hôtel PULLMAN, à ABIDJAN

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice clos au 31 décembre 2014 et approbation de ce rapport ;
- 2. Rapport général des Commissaires aux comptes ;
- 3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du traité de l'OHADA et approbation de chacune des dites conventions.
- 4. Quitus aux Administrateurs ;
- 5. Affectation du résultat ;
- 6. Fixation du montant des indemnités de fonction des Administrateurs pour l'exercice 2015 ;
- 7. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration

SOCIETE IVOIRIENNE DE CABLES (SICABLE)

Société anonyme au capital de 740.000.000 FCFA Siège social : 15 BP 35 Abidjan 15, Zone industrielle de Vridi République de Côte d'Ivoire, RC n° CI-ABJ-1975-B-16137

TEXTES DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 MARS 2015

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, approuve ce rapport du Conseil d'Administration ainsi que l'inventaire, le bilan et le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux comptes, en prend acte.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte dudit rapport et, après que le bureau de l'Assemblée ait constaté que le quorum atteint par l'Assemblée pour cette Convention est de plus du quart des actions de la Société (recalculé sans tenir compte du nombre d'actions détenues par l'Actionnaire intéressé), approuve la convention d'assistance technique entre SICABLE et PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES FRANCE conclue en date du 27.02.2009 qui y est mentionnée.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte dudit rapport et après que le bureau de l'Assemblée ait constaté que le quorum atteint par l'Assemblée pour cette Convention est de plus du quart des actions de la Société (recalculé sans tenir compte du nombre d'actions détenues par l'Actionnaire intéressé), approuve la convention de recouvrement par SICABLE pour le compte de PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES France, d'une créance détenue par PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES France sur l'Etat Ivoirien moyennant une commission fixée à 285.000 € (deux cent quatre vingt cinq mille euros).

Cette convention à été conclue en date du 22.12.2006 et est toujours en cours.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au Président, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Adjoints et à tous les Administrateurs.

Sixième résolution

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le résultat distribuable, constitué du bénéfice de l'exercice d'un montant de 700.188.579 FCFA et du report à nouveau antérieur s'élevant à 2.262.159.685 FCFA, soit une somme de 2.962.348.264 FCFA, comme suit :

Dividendes bruts
 Affectation Compte « report à nouveau »
 164 445.000 FCFA
 2 .797.903.264 FCFA

Sur la base de cette répartition, le dividende brut par action serait de 1.111 FCFA. Après retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) dont le taux est actuellement de 10%, le dividende net par action sera de 1.000 FCFA.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 4.200.000 FCFA (quatre millions deux cent mille francs CFA) le montant brut global des indemnités de fonction alloué, pour l'exercice 2015, au Conseil d'Administration.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur M. Laurent TARDIF pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.